

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 février 2019**

## **QUESTION N°16**

**MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

**MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

La Ville de Puteaux a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, en définissant des secteurs scolaires qui regroupent un ensemble de rues ou de tronçons de rues. L'affectation scolaire des élèves putéoliens correspond à l'adresse du domicile du responsable légal.

Certaines écoles, très proches géographiquement ou appartenant au même groupe scolaire ont une partie ou la totalité de leur secteur en commun.

Les affectations scolaires se font en totale concertation avec les directeurs d'école et l'Inspection de l'Education Nationale, au cours des séances de travail présidées par l'Adjoint délégué à l'Enseignement dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements du périmètre de la carte scolaire en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard du développement de nombreux projets dans les différents quartiers de la Ville et plus particulièrement sur l'EcoQuartier des Bergères et la ZAC Pressensé, la Ville a décidé de construire une école de 20 classes dans l'EcoQuartier des Bergères, une école de 9 classes au sein du quartier Voltaire et une extension de l'école maternelle Parmentier devenant une école primaire.

Une étude prospective a également été conduite en 2016 sur les effectifs scolaires. Les résultats ont indiqué une augmentation progressive des effectifs jusqu'en 2023.

Enfin, des prévisions d'effectifs ont été établies en vue de la rentrée scolaire 2019 en tenant compte des naissances 2016 et de la domiciliation de ces enfants.

Il convient donc de maintenir un équilibre au sein des périmètres des secteurs scolaires afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble des écoles de Puteaux.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la modification de carte scolaire ci-annexée qui sera mise en place à la rentrée scolaire 2019.

## LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 212-7,

Vu les cartographies des secteurs scolaires, ci-annexées,

Considérant que la Ville de Puteaux a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves en veillant à une adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires,

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Considérant que le développement de nombreux projets dans les différents quartiers de la Ville et plus particulièrement sur l'EcoQuartier des Bergères et la ZAC Pressensé, nécessitent une évolution des périmètres des secteurs scolaires pour anticiper les modifications d'effectifs afin d'assurer une même qualité de service sur l'ensemble des écoles puteoliennes,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

## DELIBERE :

**Article 1 :** Approuve les secteurs scolaires élémentaires et maternels modifiés et par conséquent les nouveaux périmètres de rues en découlant, tels qu'annexés à la présente délibération.

**Article 2 :** Les nouveaux secteurs scolaires entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

**Article 3 :** Les autres secteurs scolaires en vigueur restent inchangés.

Affiché le :

Transmis en préfecture le :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de justice administrative, les personnes résident outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

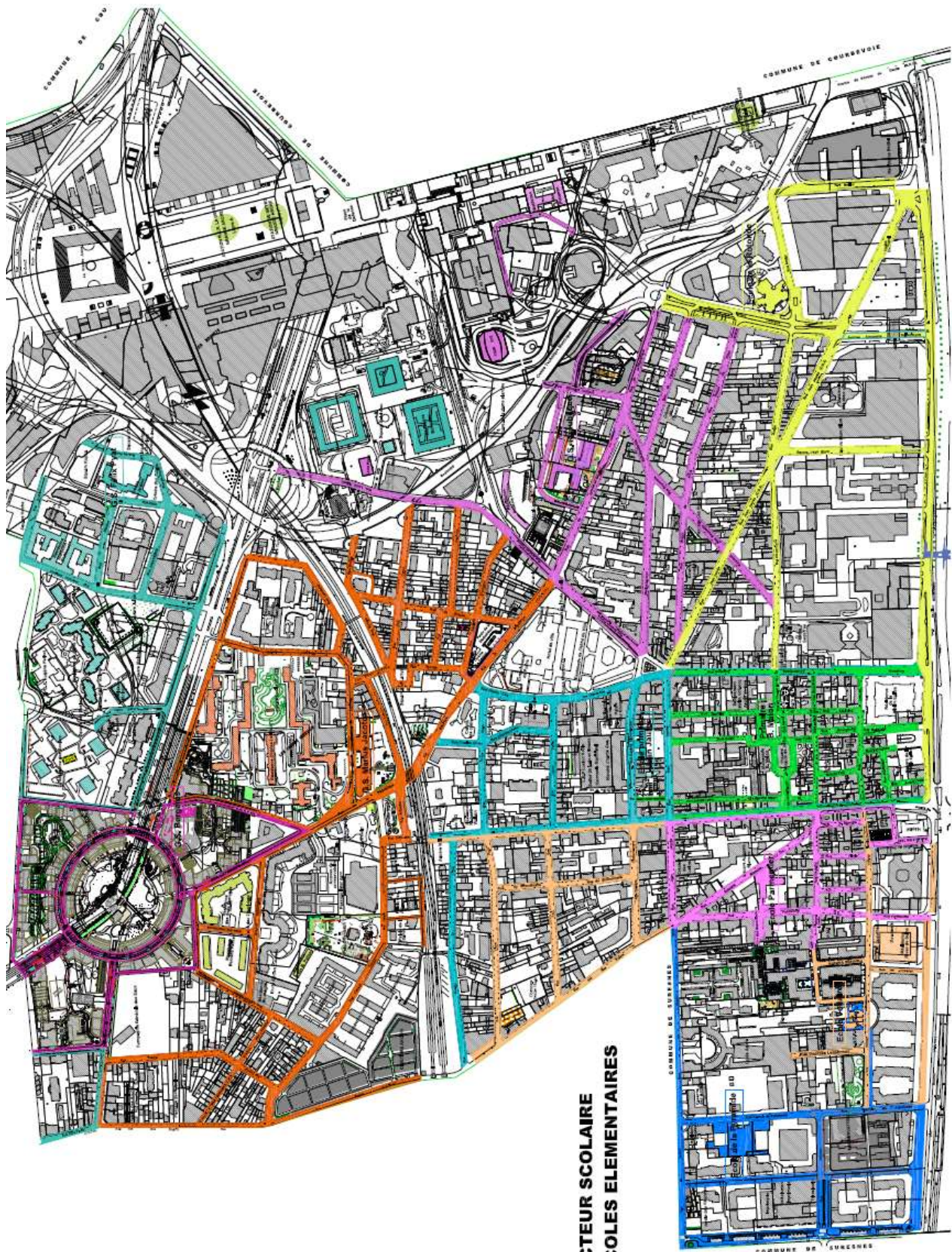
<b>ECOLE</b>	<b>NOUVEAU SECTEUR</b>	<b>ANCIEN SECTEUR</b>
<b>BERGERES</b>	Rue Pierre Curie (côté pair)	Ancien Couvent (mater) et Petitot (élem)
	Rue des Fusillés de la Résistance ( du 1 au 5 et du 2 au 6)	Ancien Couvent et элем Petitot (impair) Jacotot (Pair)
	Rue Bernard Palissy (du 57 au 73)	Ancien Couvent et Jacotot (élem)
	Chemin de la Cie des eaux	Ancien Couvent et Jacotot (élem)
	Rue des Rosiers (du 1 au 18)	Félix Pyat et Petitot
	Rue Charcot	Félix Pyat et Petitot
	Rue des Fontaines (du 1 au 31)	Félix Pyat et Petitot
	Rue du Moulin (impair)	Jacotot
	Rue de la République (côté pair à partir du 170)	
	Avenue du Président Wilson	Félix pyat et элем Petitot (pair) Jacotot (impair)
	Avenue du Gal De Gaulle (du 100 au 106 et du 101 au 111)	Mater Félix Pyat (pair) et Jacotot (impair) et элем Petitot (pair) et Jacotot (impair)
Rond-Point des Bergères		

<b>ECOLE</b>	<b>NOUVEAU SECTEUR</b>	<b>ANCIEN SECTEUR</b>
<b>JEAN JAURES</b>	Rue Rouget de Lisle	idem
	Rue Victor Hugo (du 77 au 97 et du 54 au 76)	
	rue Eichenberger (du 33 au 71 et du 34 au 60)	
	Rue Lucien Voilin	
	rue Chantecoq	
	Bd richard Wallace (du 64 au 102)	
	Rue Jean Jaurès (du 99 au 123 et du 116 au 146)	

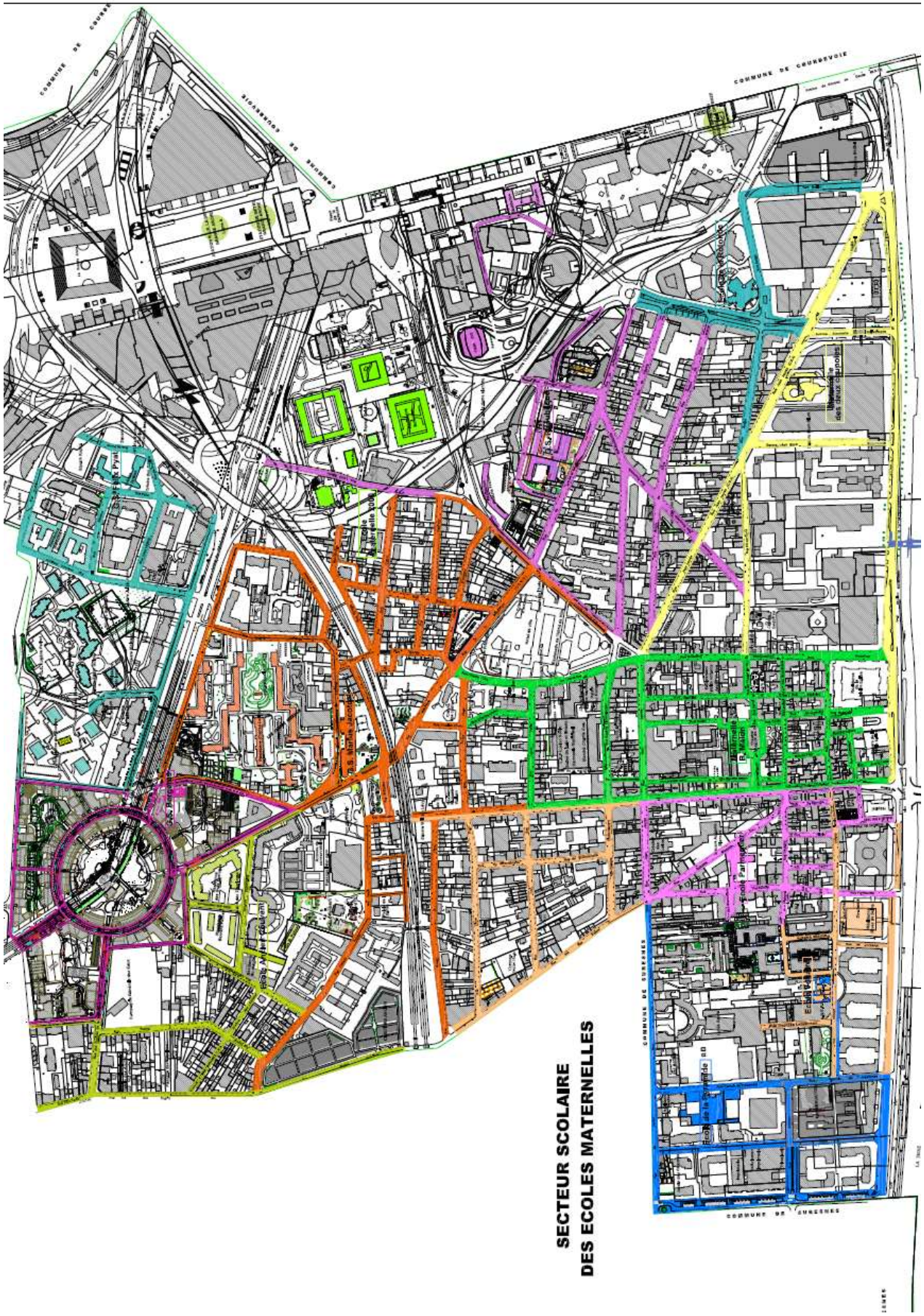
<b>ECOLE</b>	<b>NOUVEAU SECTEUR</b>	<b>ANCIEN SECTEUR</b>
<b>PARMENTIER</b>	Rue Parmentier	idem
	Allée des Blanchisseurs	
	Rue Agathe	
	Rue Gerhard	
	Rue Pitois	
	Rue et place du 8 mai 45	
	Rue Auguste Blanche	
	Bd richard Wallace (du 1 au 51)	
	Rue Jean Jaurès (148 au 178 et du 127 au 165)	

<b>ECOLE</b>	<b>NOUVEAU SECTEUR</b>	<b>ANCIEN SECTEUR</b>
<b>PYRAMIDE</b>	Rue de Verdun	idem
	Avenue Georges Pompidou	
	Rue Volta	
	Rue Ampère	
	Rue Francis de Pressensé	
	Quai de Dion Bouton (du 1 au 5)	
	Résidence Arsenal (2-4 rue Voltaire)	

<b>ECOLE</b>	<b>NOUVEAU SECTEUR</b>	<b>ANCIEN SECTEUR</b>
<b>VOLTAIRE</b>	Rue Voltaire (du 1 au 73 et du 12 au 32)	parmentier (mater) et Malon (élémentaire)
	Passage Voltaire	pyramide
	Rue Georges Legagneux	pyramide
	Rue de l'Arsenal	parmentier (mater) et Pyramide (élémentaire)
	Résidence Rives de Seine (6-7-8 quai de Dion Bouton)	parmentier (mater) et Pyramide (élémentaire)
	Résidence Arsenal (6-8 rue Voltaire)	Pyramide
	Quai de Dion Biouton ( du 9 au 15)	Malon
	Rue Paul Bert	Jacotot (mater) et Jaurès (élem)
	Rue du Bicentenaire	Ancien Couvent (mater) et Jaurès (élem)
	Bd Richard Wallace (du 53 au 99)	Jacotot (mater) et Jaurès (élem)
	Rue Eichenberger (du 1 au 31 et du 2 au 30)	Parmentier (mater) et Jaurès (élem)
	Rue des Bas Rogers (du 2 au 38)	Parmentier (mater) et Jaurès (élem)
Rue Victor Hugo (du 1 au 75 et du 2 au 52)	Ancien Couvent (mater) et Jaurès (élem)	



**SECTEUR SCOLAIRE  
DES ECOLES ELEMENTAIRES**



**SECTEUR SCOLAIRE  
DES ECOLES MATERNELLES**